

Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8
MILLIONS D'EUROS

Présentation de l'émetteur en date du 20/05/2025



Centrales Villageoises Arverne Durable

SCIC/SAS à capital variable, capital social de 12 500 €

Siège social : Mond'Arverne Communauté

ZA Le Pra de Serre

63960 Veyre-Monton

SIREN 940 761 174, RCS de CLERMONT-FERRAND

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement. Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites au sein du document.

Table des matières

I – Activité de l'émetteur et du projet.....	3
II – Risques liés à un investissement dans des parts sociales.....	4
III – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	5
IV – Capital social.....	6
V – Titres offerts à la souscription.....	6
V.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription	6
V.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	7
V.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	8
V.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	9
VI – Relations avec le teneur de registre de la société	9
VII – Modalités de souscription	9

I – Activité de l'émetteur et du projet

L'émetteur a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies et de la sobriété ;
- La sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne ;
- D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce ;
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures louées à leur propriétaire. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complétera le financement. Des comptes-courants d'associés pourront également être souscrits pour couvrir le besoin de trésorerie sur les premiers exercices de la société.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans. Toute ou partie de la production pourra également être vendue localement en autoconsommation collective ou individuelle, à un tarif fixé par la société elle-même.

La présente offre publique est réalisée entre le 23 mai 2025 et le 22 mai 2026 pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

Elle porte sur la souscription de parts sociales nouvelles moyennant un prix unitaire de souscription de 100 euros (valeur nominale) pour un montant maximum de 400 000 euros, aux fins de porter le capital de la société à 412 500 euros en cas de souscription intégrale des parts nouvelles.

Si l'objectif fixé n'est pas atteint, la SCIC/SAS Centrales Villageoises Arverne Durable étudiera un projet moins ambitieux avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

La souscription s'effectue dans le cadre de l'article L294-1 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales.

L'émetteur indique qu'il n'a pas réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Aux éléments prévisionnels sur l'activité*](#) ;
- [A l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.](#)

Aucun exercice social n'a été arrêté à la date de rédaction du présent document, le premier exercice se terminant le 31/12/2026. Passé cette date, une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales pourra alors être obtenue sur demande à l'adresse suivante : arvernedurable@centralesvillageoises.fr.

(* : Les simulations présentées sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats de la souscription, des aléas liés à l'avancement du projet et de l'évolution de la réglementation, particulièrement l'arrêté tarifaire S21.)

II – Spécificités d'un investissement sous forme de parts sociales

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- Une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement.
- Le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (2,81 %).
- Les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément.
- Il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale.
- Le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital.
- En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- La souscription de part sociale de la SCIC/SAS CVAD ne peut donner lieu à des dispositifs de réduction d'impôt.

III – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet

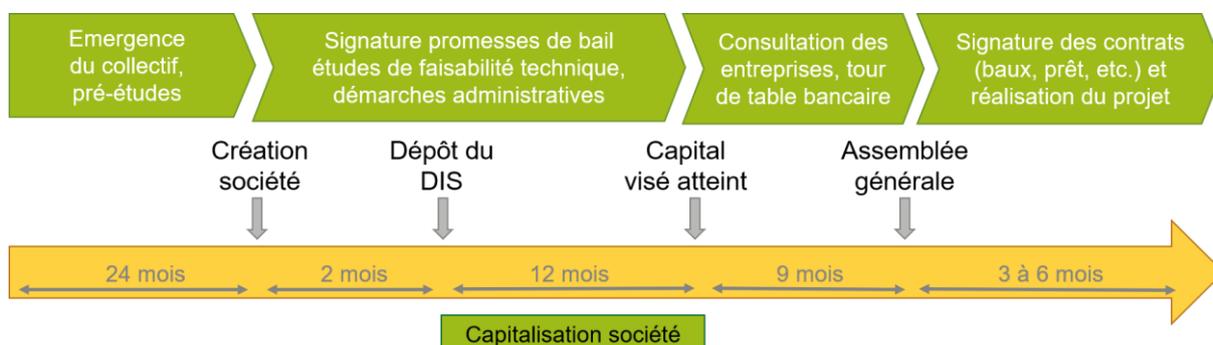
- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d’installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global ;
- Faisabilité juridique, maîtrise du foncier : les toitures sont louées à leur propriétaire via des baux civils ou des conventions d’occupation temporaire (COT) signés pour une durée de 11 ou 20 ans. La non signature ou la résiliation d’un tel contrat par le propriétaire conduit à l’abandon de l’installation et peut également compromettre l’équilibre financier global.
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l’obtention d’un prêt bancaire et d’une police d’assurances adéquate ;
- Risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société s’il le souhaite. Un délai de remboursement permet cependant de n’effectuer cette sortie qu’au-delà d’un délai de cinq années (sauf cas particulier). Par ailleurs les statuts limitent à 20% du capital la part que peut détenir chaque sociétaire à partir du troisième exercice social, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre de sociétaires, diluant ainsi les risques de sortie.
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

La société effectuera par ailleurs une demande de subvention pour la réalisation des études techniques.

Enfin l’objectif est d’atteindre le montant de souscription recherché d’ici le 22 mai 2026, soit dans 12 mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

La frise chronologique ci-dessous permet d’identifier la phase de capitalisation de la société dans le processus de développement du projet.



IV – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales ordinaires conférant des droits identiques.

La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 3 300 %.

Comme mentionné dans les articles 7 et 8 des statuts de la société, le capital social peut varier entre un capital minimum et un capital maximum sans sollicitation de l'assemblée générale des sociétaires ni déclaration au greffe du tribunal.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des sociétaires. En effet, cette disposition n'est pas adaptée à une société à capital variable.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la description de la répartition des parts sociales de la société : <https://www.arvernedurable.centralesvillageoises.fr/rejoindre-la-societe>.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales détenues.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les part sociales ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : [lien vers les statuts de la SCIC/SAS CVAD](#).

V – Titres offerts à la souscription

V.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social (article 9 des statuts).

Pour la prise des décisions collectives, chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales détenues (article 20 des statuts).

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : [lien vers les statuts de la SCIC/SAS CVAD](#).

V.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Délais de remboursement (article 17.4 des statuts)

Les anciens sociétaires et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil Coopératif. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité de sociétaire ou de la demande de remboursement partiel.

Clause de préemption et d'agrément (article 9.2 des statuts)

Lorsqu'un sociétaire envisage de céder ses parts à une personne non encore sociétaire de la coopérative, celui-ci doit prioritairement proposer leur acquisition aux autres sociétaires de la coopérative. Le sociétaire cédant adresse à la personne en charge de la Présidence une proposition de vente relative à la cession envisagée.

La proposition est transmise par la personne en charge de la Présidence aux sociétaires, avec les moyens de son choix, et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification du cédant. Les sociétaires disposent d'un délai de deux mois pour se porter acquéreurs à compter de la réception par le Président ou la Présidente de la coopérative de la proposition adressée par le sociétaire cédant.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice par les sociétaires de l'option d'acquisition des parts, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, sous réserve de l'agrément de la cession par le Conseil de gestion et de l'agrément du cessionnaire en tant que sociétaire.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession de parts sociales à un tiers non encore sociétaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux est soumise à l'agrément du Conseil de gestion

Clause d'exclusion (article 16 des statuts)

Un sociétaire peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non-respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de présence ou de représentation à 5 assemblées générales ordinaires annuelles consécutives, non corrigée lors de la 6^{ème} assemblée générale

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des sociétaires à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés après avis du Conseil Coopératif.

Le rachat des parts sociales du sociétaire exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repreneur, la société annule les parts sociales.

Droits du sociétaire sortant (article 17 statuts)

Le montant du capital à rembourser aux sociétaires est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité de sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel le sociétaire a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les sociétaires n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité de sociétaire, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était sociétaire de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien sociétaire auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

Exemples d'application des clauses de liquidité :

Hypothèses : Le montant nominal de la part est de 100€. Le sociétaire détient 10 parts soit 1000€. Le capital social est de 100 000€, le sociétaire en détient donc 1 %. Le sociétaire sort à l'année n.

Cas 1 : L'exercice de l'année n-1 est bénéficiaire. Le sociétaire sort avec le montant nominal de ses parts, soit 1000€.

Cas 2 : L'exercice de l'année n-1 est déficitaire de 5 000€. Le sociétaire sort avec le montant nominal de ses parts, moins sa quote-part dans les pertes soit $1000 - 1\% \times 5\,000 = 950\text{€}$.

V.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

V.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre de sociétaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre de parts sociales	125	4 125
Nombre de sociétaires et part du capital détenu	15 personnes physiques détenant 96 % du capital 1 personne morale de droit privé détenant 4 % du capital	Indéfini
Droits de vote	1 voix par sociétaire, quel que soit le nombre de parts sociales détenues	

VI – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : GOUSSET
Prénom : Christian
Domicilié à : Vic-le-Comte
Courriel : arvernedurable@centralesvillageoises.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

VII – Modalités de souscription

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'ensemble de la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <https://www.arvernedurable.centralesvillageoises.fr/devenez-societaire-des-cvad>.

La souscription sera préférentiellement réalisée via [le formulaire dédié](#). Un reçu de sa candidature est remis au souscripteur par courrier électronique. Les réponses au formulaire sont automatiquement transmises à la société et donneront lieu à l'édition d'un bulletin de souscription prérempli après validation de la candidature par le Conseil Coopératif.

Le bulletin de souscription est également disponible [en téléchargement](#).

Le paiement se fait par :

- Virement bancaire au compte de la SCIC-SAS Centrales Villageoises Arverne Durable ouvert au Crédit Agricole Centre France – IBAN : FR76 1680 6032 0066 1452 4779 012 – BIC : AGRIFRPP868,
- Chèque à l'ordre des « Centrales Villageoises Arverne Durable ».

Calendrier de l'offre

- Dépôt du DIS et de l'ensemble des documents afférents à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org : 20/05/2025
- Date d'ouverture de l'offre : 23/05/2025
- Date de clôture de l'offre : 22/05/2026
- Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société : 01/06/2026.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription et sont débités immédiatement après virement ou à réception du chèque.

Les parts sociales seront émises dans le trimestre après la souscription, après validation de la candidature par le Conseil Coopératif.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement ou par chèque le souscripteur en cas de sursouscription ou de non réalisation de l'offre. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé au sociétaire concerné.